COARRAZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Délégations

Le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire 12 compétences sur les 24 prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations sont également attribuées aux adjoints.

Commissions

Le Conseil accepte à l'unanimité la proposition du maire de mettre en place la proportionnelle dans toutes les commissions, celles qui sont prévues par les textes et celles qui ne le sont pas. Ainsi les 2 groupes d'élus seront représentés dans toutes ces structures. Les commissions municipales seront composées de 6 membres : 5 pour la majorité, 1 pour la minorité.

Finances	Patrimoine Aménagements Services publics	PLU Urbanisme Environnement
Jean SOUVERBIELLE	Alain GARCES	Josie IRIBARNE-POMMIES
Alain GARCES	Jean-PierreBASSE-CATHALINAT	Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT
Jean-PierreBASSE-CATHALINAT	Jean LATAPIE	Jean LATAPIE
Christine MEUNIER	Jean SOUVERBIELLE	Alain GARCES
Guillaume RYCKBOSCH	Guillaume RYCKBOSCH	Isabelle MARTINEZ
Marie-Agnès MENORET ULTRA	Thierry PENOUILH	Michel LUCANTE

Sports Vie associative Culture Loisirs Bibliothèque	Petite enfance Maison de l'enfance Affaires scolaires	Jeunes Maison de l'Ado
Jean SOUVERBIELLE	Christine MEUNIER	Sylvie GARCIA
Christine MEUNIER	Alain LASSERRE	Viviane POLA
Anne-Marie PEYRAS	Céline SEDZE	Alain LASSERRE
Josie IRIBARNE-POMMIES	Isabelle MARTINEZ	Isabelle MARTINEZ
Sylvie GARCIA	Laurent GABEN	Josie IRIBARNE-POMMIES
Catherine VIGNEAUX	Catherine VIGNEAUX	Catherine VIGNEAUX

Action sociale Solidarité 3ème âge	Embellissement cadre de vie	Agriculture Forêt
Anne-Marie PEYRAS Céline SEDZE	Guillaume RYCKBOSCH Sylvie GARCIA	Jean LATAPIE Josie IRIBARNE-POMMIES
Sylvie GARCIA Alain LASSERRE	Céline SEDZE Jean SOUVERBIELLE	Guillaume RYCKBOSCH Sylvie GARCIA
Viviane POLA Michel LUCANTE	Christine MEUNIER Marie-Agnès MENORET ULTRA	Viviane POLA Thierry PENOUILH

Communication Information

Guillaume RYCKBOSCH
Laurent GABEN
Christine MEUNIER
Jean SOUVERBIELLE
Alain LASSERRE
Michel LUCANTE

Les commissions règlementaires : commission des marchés, commission des impôts directs, commission des listes électorales seront constituées lors de la prochaine réunion, de même que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour le CCAS, le collège des élus a été mis en place. Ont été élus à l'unanimité : messieurs Alain LASSERRE et Jean LATAPIE et mesdames Sylvie GARCIA et Catherine VIGNEAUX.

Sont pressentis pour le collège des personnes extérieures au conseil : un représentant de la Banque Alimentaire, un de l'Epicerie Sociale, un de la Confédération Syndicale des Familles, un de l'association du 3^{ème} âge.

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Depuis 2002, le montant des indemnités était fixé à 28% de l'indice 1015 dans la grille de la fonction publique pour le maire et 14% pour les adjoints.

Le taux pour les communes de 1000 à 3499 habitants est fixé à 43% pour le maire et 16,5 % pour les adjoints.

Le conseil décide à l'unanimité de conserver les taux fixés en 2002 sans augmentation.

Selon les textes, les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal

A l'unanimité moins une abstention le conseil décide d'attribuer une indemnité de fonction au receveur municipal, indemnité au taux de 100 % fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.